



PROCES-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 18 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 18 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jean-Claude DELAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU Véronique RENAUDOT et Jacqueline SARRABERE.

Absents :

Jean-François DUBARRY donne procuration à Jean-Louis GABAS
Blandine CARATY donne procuration à Marie-Thérèse BRUZAUD
Muriel ROSSI

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

Après avoir fait l'appel, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Madame Monique GAILHOU est désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h30.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2019

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

2. Vœu sur l'encaissement des recettes des ventes de bois

Monsieur le Maire donne lecture du projet de vœu proposé par l'association nationale des communes forestières et précise qu'il y a une fédération des communes forestières des Hautes-Pyrénées, actuellement présidée par Monsieur Jacques BRUNE.

« Vu l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020,

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018,

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1er juillet 2019, contre lequel les représentants des communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018,

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics,

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,

Considérant que la libre administration des communes est bafouée, il est proposé au Conseil municipal :

1. De refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP
2. D'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet ».

Le projet de vœu est adopté à l'unanimité.

3. Programme de travaux forestiers 2019

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la proposition de programme de travaux forestier par l'Office National des Forêts pour 2019 pour un montant total de 22 310 € HT.

Monsieur David PAMBRUN relève que le montant est similaire aux années précédentes mais avec moins de travaux proposés. Il propose de ne pas donner suite aux travaux manuels (12 390 € HT pour la parcelle 7 située au Moura + 5 420 € HT sur la parcelle 24 située sur la route de Burg). Il propose de maintenir le broyage mécanique (2 320 € HT sur la parcelle 7 + 2 180 € HT sur la parcelle 24).

Monsieur le Maire indique que la réduction des commandes de travaux est cohérente avec le vœu précédemment voté et propose de suivre les recommandations de Monsieur David PAMBRUN.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4. Location de la parcelle E n°715

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la demande de location de la parcelle E n°715 par l'association Cla'Haras pour un usage agricole. La superficie est de 8 380 m² et Monsieur le Maire propose de louer la parcelle E n°715 pour un montant annuel de 150 € à l'association Cla'Haras.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5. Procédure de délimitation entre les parcelles E n°202 et 203

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du géomètre pour la délimitation entre les parcelles E n°202 et 203. Il signale que dans la cadre des travaux de démolition préalables au projet de maison de santé, un caillou est tombé sur la toiture. Le riverain Monsieur PORTE considère le mur mitoyen et Monsieur le Maire le considère communal car il fait partie de l'immeuble acquis et démolit ultérieurement. Si la mitoyenneté était reconnue, il devrait en payer la moitié, soit 5 850 € (travaux chiffrés à 11 700 € HT par le bureau d'études SETES).

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à solliciter une expertise judiciaire en ayant recours à Maître Romain GIRAL dans le cas où il continuerait de revendiquer la mitoyenneté. Parallèlement, la commune va relancer l'entreprise POMES-DARRE (qui a réalisé les travaux de démolition) pour réparer les dommages causés dans le garage, le cas échéant par le biais des assurances. S'il y avait le moindre dégât lors des travaux futurs, la commune s'engage évidemment à les prendre en charge.

Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE demande si on attend cette expertise pour finir de démolir le mur. Monsieur le Maire répond que non car cela se fera lors des travaux de la maison de santé, après avoir obtenu le permis de construire, les subventions et lancé les consultations pour la signature des marchés publics de travaux.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6. Avis de la commune sur l'adhésion de la communauté de communes au syndicat d'aménagement de la Baïse et Affluents

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la délibération D015-2019 de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros du 20/02/2019 approuvant l'adhésion au syndicat d'aménagement de la Baïse et Affluents.

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes a décidé d'adhérer au syndicat de la Baïse des Affluents afin d'assumer les missions relatives à la compétence GEMAPI sur le territoire qui le concerne.

Considérant qu'une partie du territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros (communes de Bégoles, Bernadets-Dessus, Burg et Orioux) est dépendante du bassin versant de la Baïse, et que le Syndicat d'Aménagement de la

Baïse et Affluents a pour objet la gestion collective de l'ensemble des cours d'eau du bassin versant de la Baïse à l'exception du sous-bassin versant de la Gélise,

Monsieur le Maire propose d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents pour l'exercice des compétences du syndicat.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7. Compétence eau et assainissement

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe prévoyait que les compétences eau et assainissement devenaient une compétence obligatoire des EPCI en 2020. La loi du 3 août 2018 introduit la possibilité de report en 2026. La communauté de communes a indiqué être favorable à ce report, de peur de récupérer une charge trop lourde. Sur 54 communes, 3 ont un réseau d'assainissement collectif (Tournay, Ozon et Pouyastruc). L'assainissement étant un service public industriel et commercial, il fait l'objet d'un budget autonome avec une comptabilité différente du budget principal. Monsieur le Maire indique que le transfert n'a pas d'incidence sur la fiscalité (communale et communautaire). Il propose donc de ne pas s'opposer au transfert de la compétence eau et assainissement dès 2020.

Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE estime que ce sont quand même les contribuables des autres communes qui contribueront pour Tournay (et Ozon et Pouyastruc).

Monsieur le Maire précise que ce sont au contraire et exclusivement les usagers du service des trois communes concernées qui contribueront au budget annexe, sans injection de fiscalité du budget principal, et donc sans aucune incidence pour le contribuable communautaire.

La proposition est adoptée à l'unanimité avec les abstentions de Messieurs Francis ARTIGUE et Nicolas DATAS-TAPIE.

FINANCES

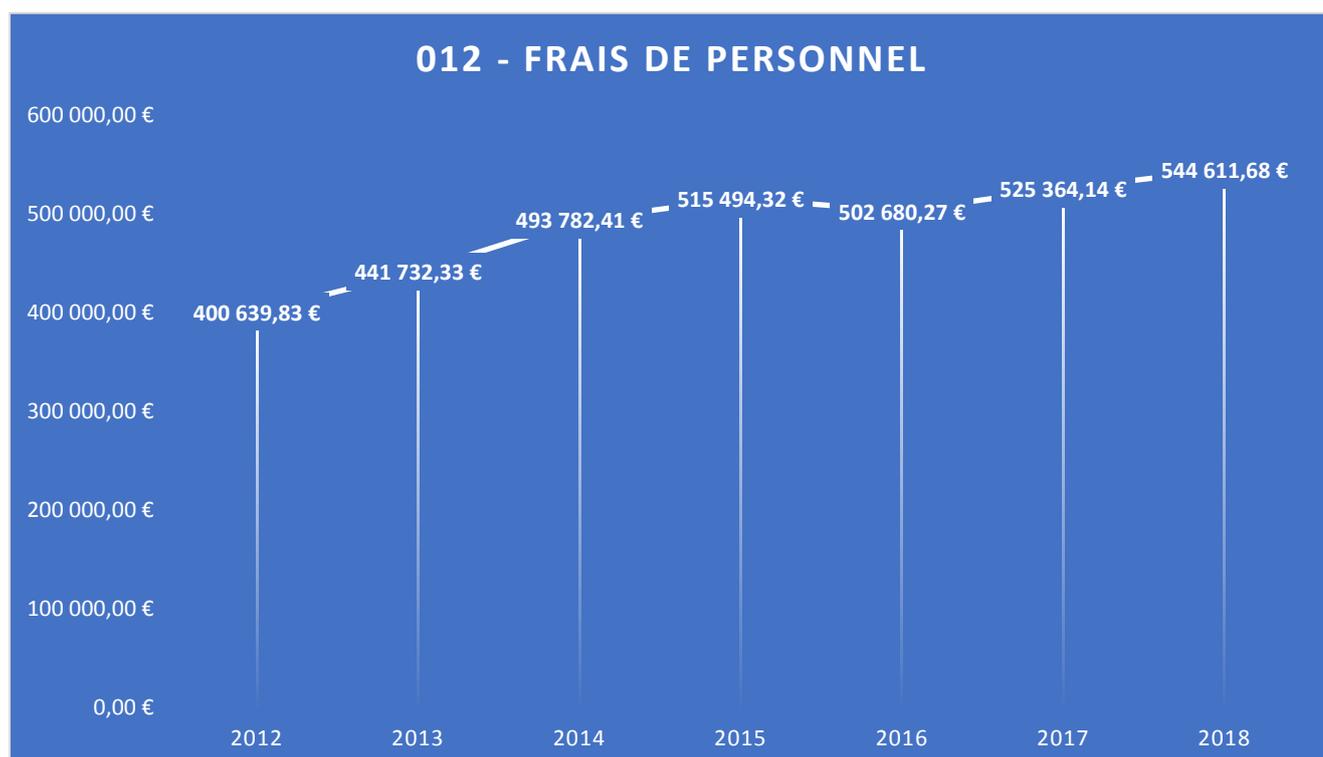
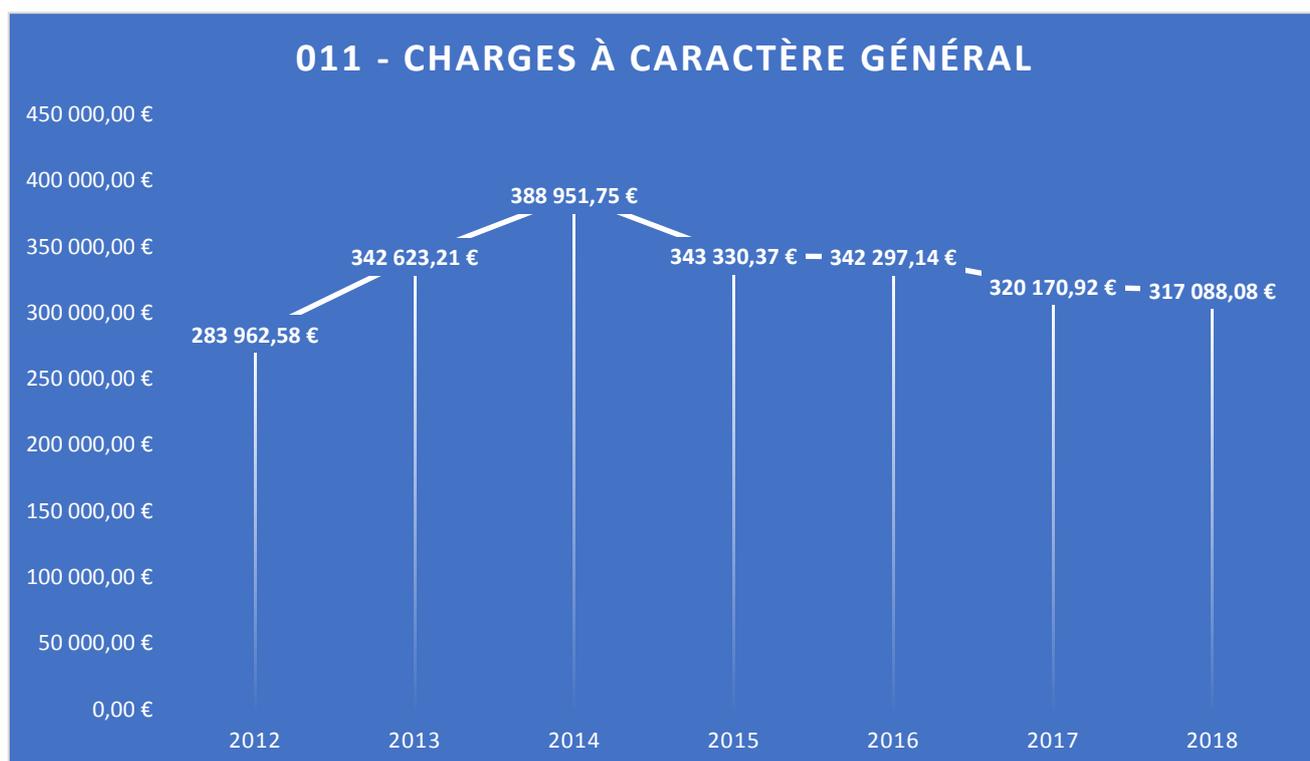
8. Approbation du compte de gestion 2018

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il propose d'approuver le compte de gestion du budget communal du trésorier municipal pour l'exercice 2018.

La proposition est adoptée à l'unanimité avec les abstentions de Messieurs Francis ARTIGUE et Nicolas DATAS-TAPIE.

9. Vote du compte administratif 2018

Monsieur le Maire présente le compte administratif communal de l'exercice 2018 qui s'établit avec les résultats suivants :



Evolution de l'épargne annuelle

450 000,00 €
400 000,00 €
350 000,00 €
300 000,00 €
250 000,00 €
200 000,00 €
150 000,00 €
100 000,00 €
50 000,00 €
0,00 €

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
— Epargne brute	174 578,30 €	318 839,80 €	208 542,77 €	384 291,14 €	266 575,22 €	294 544,27 €	323 282,82 €
— Epargne nette	130 484,26 €	282 412,38 €	168 990,78 €	345 422,81 €	225 255,03 €	252 394,10 €	266 724,96 €

— Epargne brute — Epargne nette — Linéaire (Epargne nette)

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00	652 533,73	268 625,38	0,00	268 625,38	652 533,73
Opérations exercice	1 085 306,34	1 405 873,73	2 090 726,84	1 953 040,86	3 176 033,18	3 358 914,59
Totaux	1 085 306,34	2 058 407,46	2 359 352,22	1 953 040,86	3 444 658,56	4 011 448,32
Résultats de clôture	0,00	973 101,12	406 311,36	0,00	406 311,36	973 101,12
Restes à réaliser			1 135 000,00	655 000,00	1 135 000,00	655 000,00
Totaux cumulés	1 085 306,34	2 058 407,46	3 494 352,22	2 608 040,86	4 579 658,56	4 666 448,32
Résultats av affect.	0,00	973 101,12	886 311,36	0,00	886 311,36	973 101,12

Monsieur Francis ARTIGUE demande le détail des restes à réaliser. Monsieur le Maire en donne lecture :

DEPENSES : 1 135 000 €

Compte 2116 – Cimetières

Opération	Libellé opération	Budget	Réalisation	Solde	Reste à réaliser
206	Jardin du souvenir	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00

Compte 2151 – Réseaux de voirie

Opération	Libellé opération	Budget	Réalisation	Solde	Reste à réaliser
51	Voirie	70 000,00	9 857,40	60 142,60	60 000,00

Compte 2313 – Constructions

Opération	Libellé opération	Budget	Réalisation	Solde	Reste à réaliser

300	Place d'Astarac	1 210 000,00	139 384,52	1 070 615,48	900 000,00
301	Complexe du Rensou	1 725 000,00	1 483 717,97	241 282,03	100 000,00
303	Maison de santé	0,00	20 260,92	-20 260,92	50 000,00

RECETTES : 655 000 €

Compte 1322 – Subvention Région

<i>Opération</i>	<i>Libellé opération</i>	<i>Budget</i>	<i>Réalisation</i>	<i>Solde</i>	<i>Reste à réaliser</i>
300	Place d'Astarac	80 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00
301	Complexe du Rensou	19 000,00	0,00	19 000,00	19 000,00

Compte 1322 – Subvention Département

<i>Opération</i>	<i>Libellé opération</i>	<i>Budget</i>	<i>Réalisation</i>	<i>Solde</i>	<i>Reste à réaliser</i>
300	Place d'Astarac	200 000,00	0,00	200 000,00	150 000,00

Compte 1327 – Subvention Europe

<i>Opération</i>	<i>Libellé opération</i>	<i>Budget</i>	<i>Réalisation</i>	<i>Solde</i>	<i>Reste à réaliser</i>
301	Complexe du Rensou	90 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00

Compte 1341 – Subvention DETR

<i>Opération</i>	<i>Libellé opération</i>	<i>Budget</i>	<i>Réalisation</i>	<i>Solde</i>	<i>Reste à réaliser</i>
300	Place d'Astarac	325 000,00	0,00	325 000,00	200 000,00
301	Complexe du Rensou	180 000,00	0,00	180 000,00	116 000,00

Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE demande des précisions sur les articles intitulés « divers » du chapitre 011. Monsieur le Maire indique que le 6228 correspond aux « Rémunérations d'intermédiaires et honoraires divers » et que c'est à cet article qu'est imputée la cotisation à l'ADAC. L'article 6238 correspond aux « Publicité, publications, relations publiques diverses » pour le paiement d'un certificat pour la signature électronique. L'article 6248 correspond aux « Transports de biens et transports collectifs divers » des écoles et du service Enfance Jeunesse.

Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE demande pourquoi la page des ratios en page 4 est vierge. Monsieur le Maire précise que, les ratios liés à la moyenne de la strate ne peuvent pas être renseignés car les renseignements ne sont donnés par les services de la DGFIP qu'en septembre de l'année n+1.

Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE remarque que l'article « 6232 – Fêtes et cérémonies » a été dépassé (Prévision de 4 000 € pour une réalisation à 4 943,16 €). Monsieur le Maire indique que ce poste est lié aux inaugurations des différentes réalisations communales.

Monsieur Jean-Claude DELAS, Premier Adjoint au Maire, soumet le compte administratif au vote après que le Maire ait quitté la salle du Conseil.

Le compte administratif de la commune 2018 est adopté à l'unanimité avec les abstentions de Messieurs Francis ARTIGUE et Nicolas DATAS-TAPIE.

10. Affectation des résultats de 2018

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Résultat déficitaire de l'exercice 2018 :	137 685,98 €
Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2017 :	268 625,38 €
Excédent cumulé à reprendre au compte 001 ex 2019 :	406 311,36 €
Restes à réaliser en dépenses :	1 135 000,00 €
Restes à réaliser en recettes :	655 000,00 €
Déficit cumulé avec restes à réaliser :	886 311,36 €
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
Résultat excédentaire de l'exercice 2018 :	320 428,82 €
Excédent antérieur cumulé au 31/12/2017 : (après affectation des résultats de 2017)	652 533,73 €
Excédent cumulé à affecter :	972 962,55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide des affectations suivantes :

a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser : _____	886 311,36 €
Supplément disponible : _____	86 651,19 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement : _____	0,00 €
Supplément disponible : _____	86 651,19 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement :	86 651,19 €

Inscriptions au budget 2019 :

Total à inscrire au compte 001 en recettes :	0,00 €
Total à inscrire au compte 001 en dépenses :	406 311,36 €
Total à inscrire au compte 1068 en recettes : (un titre de recettes sera établi pour ce montant)	886 311,36 €
Total à inscrire au compte 002 en recettes :	86 651,19 €
Total à inscrire au compte 002 en dépenses :	0,00 €
Restes à réaliser à inscrire en investissement dépenses :	1 135 000,00 €
Restes à réaliser à inscrire en investissement recettes :	655 000,00 €

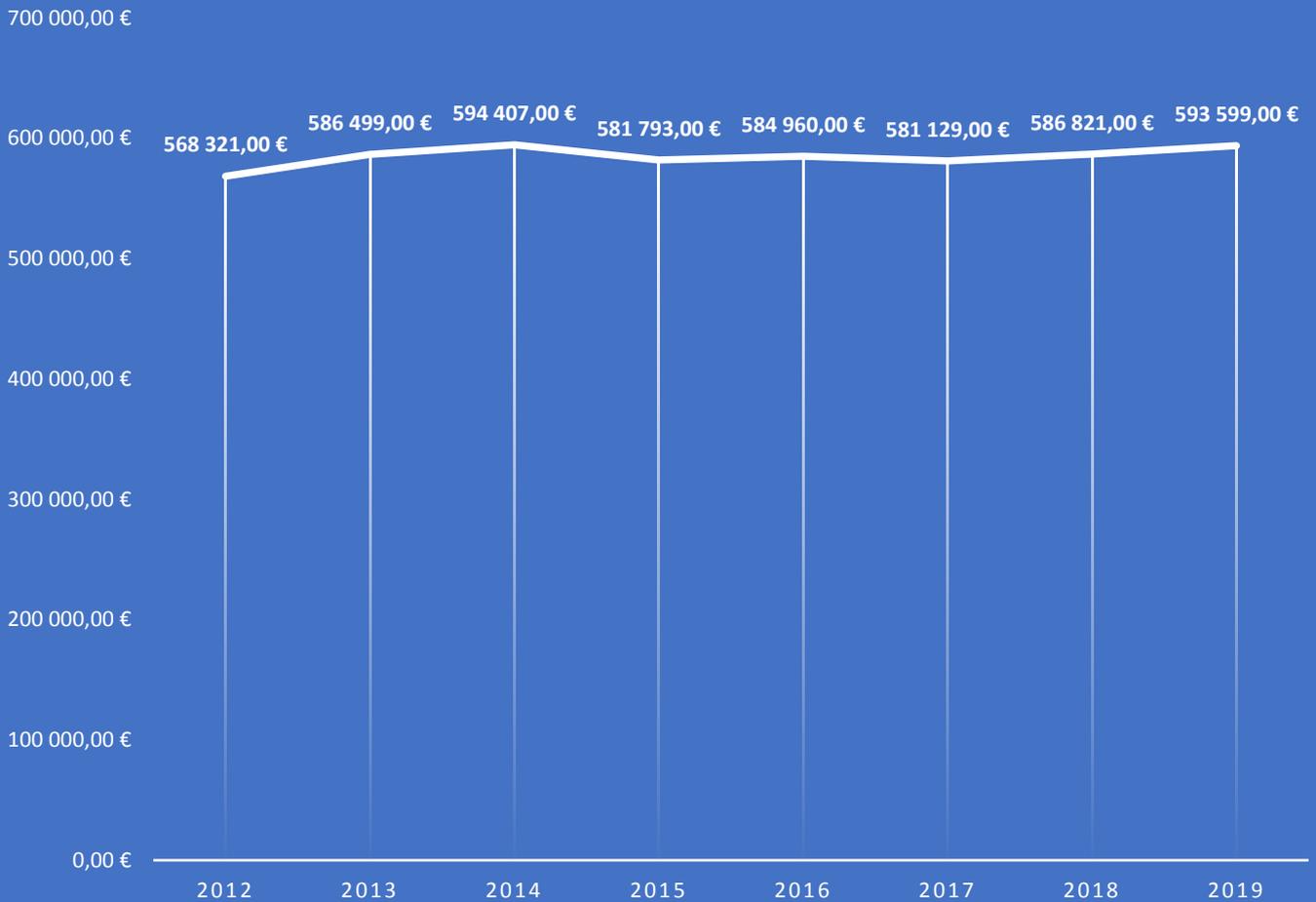
11. Vote du budget primitif 2019

Monsieur le Maire présente le projet de budget de l'exercice 2019 :

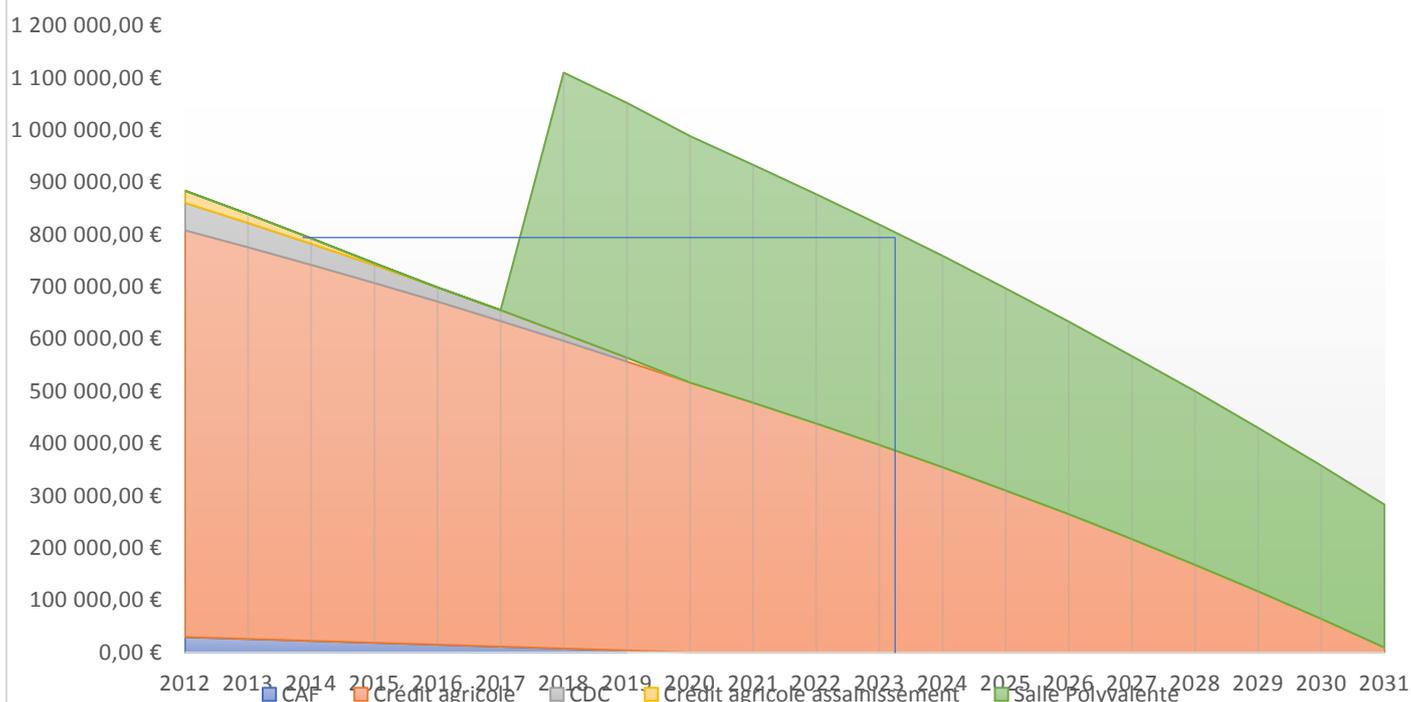
DOTATIONS DE L'ETAT



RECETTES FISCALES



AMORTISSEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS (HORS INTERETS)



FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 386 794,19	1 300 143,00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 86 651,19
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		1 386 794,19	1 386 794,19

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 588 874,19	2 475 185,55
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 135 000,00	655 000,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 406 311,36	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		3 130 185,55	3 130 185,55

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)		4 516 979,74	4 516 979,74
----------------------------	--	---------------------	---------------------

Travaux d'investissement prévus :

Maison de santé :

Dépenses cumulées au 31/12/2018 : 92 517,40 €

Prévisions 2019 : 1 100 000,00 € (Dépenses, dont 50 000,00 € restes à réaliser 2018) et 965 000,00 € (Recettes)

Place d'Astarac :

Dépenses cumulées au 31/12/2018 : 163 443,18 €

Prévisions 2019 : 1 050 000,00€ (Dépenses, dont 900 000 € Restes à réaliser 2018) et 625 000,00 € (Recettes, dont 430 000,00 € restes à réaliser 2018)

Divers bâtiments :

Prévisions 2019 : 202 734,19 € (Dépenses), 15 000,00€ (Recettes)

Complexe du Rensou :

Dépenses cumulées au 31/12/2018 : 1 577 623,83 €

Recettes cumulées au 31/12/2018 : 1 111 280, 00 €

Prévisions 2019 : 100 000,00 € (Dépenses, restes à réaliser 2018) et 225 000,00 € (Recettes, restes à réaliser 2018)

Voirie :

Prévisions 2019 : 100 000,00 € (Dépenses, dont 60 000,00 € restes à réaliser 2018)

Matériel :

Prévisions : 2019 : 50 000,00 € (Dépenses) et 7 000,00 € (Recettes)

Travaux ONF :

Prévisions 2019 : 30 000,00 € (Dépenses)

Jardin du souvenir – cimetière :

Prévisions 2019 : 25 000,00 € (Dépenses, Restes à réaliser 2018)

Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE demande pourquoi le chapitre 012 sur les charges de personnel et frais assimilés augmente de 560 000 € à 600 000 €. Monsieur le Maire précise que plusieurs éléments participent à cette augmentation : le remplacement d'agents en arrêt maladie, l'augmentation des cotisations, la réforme indiciaire de la fonction publique et l'avancement automatique des agents (glissement vieillesse technicité). Une partie de ces charges supplémentaires sera compensée par des recettes supplémentaires au 6459, dont la prévision a été prudente et sera largement dépassée sur l'exercice 2019.

Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE demande à quel article ont été prévues les recettes du camping de Camping-Car Park. Monsieur le Maire indique que cette ressource n'a pas été budgétisée sur l'exercice 2019 car nous n'avons pas de valeur de référence sur une année pleine, et qu'il est recommandé de faire montre de prudence en matière de recettes. Il précise néanmoins que la commune vient d'encaisser le montant de la redevance pour 2018 de l'ordre de 2 000 € et qui devrait être imputée à l'article « 70383 - Redevance de stationnement ».

Le projet de budget primitif de l'exercice 2019 est adopté à l'unanimité avec les abstentions de Messieurs Francis ARTIGUE et Nicolas DATAS-TAPIE.

12. Vote des taux de la fiscalité locale pour 2019

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'impositions en 2019.

	Bases prévisionnelles 2019	Taux 2018	Taux 2018=9	Produit fiscal estimé 2019
Taxe d'habitation	1 978 000 €	16,63 %	16,63 %	328 941 €
Taxe foncière (bâti)	1 491 000 €	10,77 %	10,77 %	160 581 €
Taxe foncière (non bâti)	28 600 €	42,81 %	42,81 %	12 244 €
CFE	366 600 €	25,05 %	25,05 %	91 833 €
				593 599 €

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de la fiscalité locale pour 2019 soit :

- 16,63 % pour la taxe d'habitation
- 10,77 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 42,81 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 25,05 % pour la cotisation foncière des entreprises

La proposition est adoptée à l'unanimité.

13. Approbation du compte de gestion assainissement 2018

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il propose d'approuver le compte de gestion du budget assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2018.

La proposition est adoptée à l'unanimité avec les abstentions de Messieurs Francis ARTIGUE et Nicolas DATAS-TAPIE.

14. Vote du compte administratif assainissement 2018

Monsieur le Maire présente le compte administratif assainissement de

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 34 893,33	G 92 694,05	G-A 57 800,72
	Section d'investissement	B 24 645,60	H 69 095,80	H-B 44 450,20
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 28 682,79 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 67 563,49 (si excédent)	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 59 538,93	Q= G+H+I+J 258 036,13	=Q-P 198 497,20
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00	
		=	=	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 34 893,33	= G+I+K 121 376,84	86 483,51
	Section d'investissement	= B+D+F 24 645,60	= H+J+L 136 659,29	112 013,69
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 59 538,93	= G+H+I+J+K+L 258 036,13	198 497,20

Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE demande pourquoi rien n'a été fait en 2018 alors que 1 100 000 € TTC avaient été prévus pour les travaux de la priorité n°1 du diagnostic assainissement. Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal avait déclaré la consultation infructueuse et que rien n'avait été fait de significatif pendant des années concernant le réseau, ce qui explique son état très dégradé. La maîtrise d'œuvre cherche des pistes d'économie avant de relancer une consultation. De plus, en décembre, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a informé les collectivités que son niveau de participation passait de 35 à 10 %. De ce fait, la mise au point d'un plan de financement s'avère complexe compte tenu du niveau actuel des redevances au regard des investissements à réaliser, et la préfecture a été sollicitée pour apporter un appui exceptionnel à cette opération. Le report de cette opération est donc normal.

Le compte administratif assainissement 2018 est adopté à l'unanimité avec les abstentions de Messieurs Francis ARTIGUE et Nicolas DATAS-TAPIE.

15. Affectation des résultats du budget assainissement de 2018

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

- SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat déficitaire de l'exercice 2018 :	44 450,20 €
Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2017 :	67 563,49 €
Excédent cumulé à reprendre au compte 001 ex 2019 :	112 013,69 €
Restes à réaliser en dépenses :	0,00 €
Restes à réaliser en recettes :	0,00 €
Déficit cumulé avec restes à réaliser :	112 013,69 €
- SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat excédentaire de l'exercice 2018 :	57 800,72 €
Excédent antérieur cumulé au 31/12/2017 : (après affectation des résultats de 2017)	28 682,79 €
Excédent cumulé à affecter :	86 483,51 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide des affectations suivantes :

d) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser : _____	0,00 €
Supplément disponible : _____	86 483,51 €
e) Affectation libre en réserve d'investissement : _____	0,00 €
Supplément disponible : _____	86 483,51 €
f) Affectation en diminution des charges de fonctionnement :	86 483,51 €

Inscriptions au budget 2019 :

Total à inscrire au compte 001 en recettes :	112 013,69 €
Total à inscrire au compte 001 en dépenses :	0,00 €
Total à inscrire au compte 1068 en recettes :	0,00 €
(un titre de recettes sera établi pour ce montant)	
Total à inscrire au compte 002 en recettes :	86 483,51 €
Total à inscrire au compte 002 en dépenses :	0,00 €
Restes à réaliser à inscrire en investissement dépenses :	0,00 €
Restes à réaliser à inscrire en investissement recettes :	0,00 €

16. Vote du budget primitif assainissement 2019

Monsieur le Maire présente le budget primitif assainissement de l'exercice 2019 :

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	130 008,51	43 525,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 86 483,51
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		130 008,51	130 008,51

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	840 022,20	728 008,51
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 112 013,69
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		840 022,20	840 022,20

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	970 030,71	970 030,71
---------------------	------------	------------

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 302 (1)
LIBELLE : Priorité n°1 du diagnostic assainissement de 2016**

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 828 497,20
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	828 497,20
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	828 497,20

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c	d 0,00
13	Subventions d'investissement		0,00
131	Subvention d'équipement		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
1641	Emprunts en euros		0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-228 497,20
---	--------------------

Le projet de budget primitif assainissement de l'exercice 2019 est adopté à l'unanimité.

17. Tarifs ALSH

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'approuver les tarifs des sorties l'ALSH de Tournay d'avril à mai 2019. Il propose de fixer les tarifs des sorties de la façon suivante :

- Ludothèque de Montréjeau du 24 avril 2019 : Quotient 1 : 10 €, Quotient 2 : 11 €, Quotient 3 : 12 €, Quotient 4 : 13 €, Quotient 5 : 14 €, Quotient 6 : 15 €
- Gourgue d'Asque et Gouffre d'Esparros du 3 mai 2019 : Quotient 1 : 14 €, Quotient 2 : 15 €, Quotient 3 : 16 €, Quotient 4 : 17 €, Quotient 5 : 18 €, Quotient 6 : 19 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil de la Déclaration d'Intention d'Aliéner de la parcelle B n°1021 située 20 rue des coteaux d'arrêt. Il indique qu'il n'y a aucune raison de préempter cette parcelle.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la location de la salle Albert Pierrot les 27 et 28 avril 2019 à l'Association des Métiers d'Arts pour l'organisation d'un marché des métiers d'arts, pour un montant de 300 €.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE demande des explications par rapport au Conseil d'Administration du Collège où la mairie aurait refusé de tracer des passages piétons. Monsieur le Maire répond que la mairie n'a été saisie d'aucune demande en ce sens du collège mais qu'un professeur avait indiqué au titre des questions diverses que les enseignants avaient l'obligation de faire traverser les élèves sur les passages piétons, et en avait déduit que la mairie avait l'obligation de tracer des passages piétons.

La demande aboutirait à ce que la commune trace plusieurs passages protégés : devant l'entrée du collège pour passer sur des trottoirs très étroits devant les jardins, puis au niveau du parking des bus, puis pour retraverser et accéder à la

passerelle, et ensuite nécessairement pour se rendre à la Salle Albert Pierrot, à savoir notamment devant l'entrée du camping.

Monsieur le Maire précise que si une telle demande est respectable, la position selon laquelle la commune ne s'estime pas obligée de tracer des passages protégés de façon disproportionnée au regard de la sécurité nécessaire, l'est tout autant.

Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE relève les problèmes de sécurité de sur la place d'Astarac pendant les travaux et rajoute que l'entreprise COLAS devrait mettre en place des panneaux de signalisation provisoires. Monsieur Francis ARTIGUE rajoute que les passages protégés ne sont pas respectés. Monsieur le Maire rappelle que la réalisation des travaux et l'absence momentanée de certains panneaux ne remettent pas en cause le code de la route.

Monsieur Jean-Claude DELAS demande si le Conseil municipal souhaiterait envisager une participation à la rénovation de la Cathédrale Notre-Dame. Cette proposition est rejetée à l'unanimité avec les abstentions de Monsieur le Maire et de Monsieur Jean-Claude DELAS.

La séance est levée à 23h05.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Monique GAILHOU

Camille DENAGISCARDE



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

SEANCE DU 17 JUILLET 2019

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2019**

☎ 05 62 35 70 26
☎ 05 62 35 78 64
✉ mairie@ville-tournay.fr
<http://www.ville-tournay.fr>

Réunis le 17 juillet 2019, les membres du Conseil municipal de la commune de Tournay approuvent le procès-verbal du Conseil.

Camille DENAGISCARDE, Maire,

Frédéric PERRET,

Jean-Claude DELAS, Premier Adjoint au Maire,

Jean-François DUBARRY,

Monique GAILHOU, Deuxième Adjointe au Maire,

David PAMBRUN,

Marie-Thérèse BRUZAUD, Troisième Adjointe au Maire,

Blandine CARATY,

Régis PIERROT, Quatrième Adjoint au Maire,

Francis ARTIGUE,

Jean-Louis GABAS,

Muriel ROSSI,

Jacqueline SARRABERE,

Nicolas DATAS-TAPIE,

Véronique RENAUDOT,